

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2022 -

**DÉCISION N° 22 - 10 - 067**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni le mardi 20 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

### **Décision 8 : Les avenants aux marchés de nettoyage des locaux des centres mixtes ou sièges de compagnie et du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire.**

Le SDIS de la Loire a lancé en décembre 2019 des consultations ayant pour objet :

✓ Le nettoyage des locaux et vitrages du centre départemental du SDIS 42, ainsi que les espaces extérieurs (parvis et allées, aires de détente, parkings, espaces verts...), avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations.

✓ Le nettoyage des locaux et vitrages des centres d'incendie et des cours mixtes ou sièges de compagnie avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations.

Titulaire de ces deux marchés, la société ONET SERVICES a sollicité une augmentation rétroactive de 5,6 % des montants facturés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 octobre 2022. Elle a demandé, en deuxième lieu, une augmentation des montants annuels des prestations périodiques et de celles sur commande à hauteur de 8 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Ces demandes sont motivées par les charges supplémentaires qu'elle supporte du fait du contexte géopolitique mondial, de ses répercussions entraînant de fortes hausses des coûts des matières premières, des consommables et du transport.

Suite à cette demande, une négociation a été engagée avec le titulaire afin de limiter l'impact de ses demandes, et il a été convenu de ne donner une suite favorable qu'à la demande d'augmentation de 8 % à compter du 1er novembre 2022.

Ainsi, les évolutions seraient les suivantes :

✓ *Nettoyage des locaux du CDIS* : Cet avenant représenterait une augmentation annuelle du coût des prestations périodiques de 5 745,83 € HT (6 895 € TTC), soit 478,82 € HT (574,58 € TTC) par mois.

✓ *Nettoyage des locaux des centres d'incendie et de secours mixtes ou sièges de compagnies* : Cet avenant représenterait un surcoût annuel de 6 069,12 € HT (7 282,94 € TTC), soit 505,76 € HT (606,91 € TTC) par mois pour l'ensemble des sites.

Les deux avenants présentés ont fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2022.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve les avenants aux marchés établis avec ONET SERVICES, domicilié 33 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière, et joints en annexes. La Présidente est autorisée à signer les documents.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE